



VILLE DE **LA
ROCHELLE**

**POLICE – CIRCULATION
STATIONNEMENT**

**Caravanes publicitaires
Sports Events
Parking des Minimes**

Dispositions temporaires

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1er 8ème partie "signalisation temporaire", approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Olivier PRENTOUT en matière de gestion des espaces publics et de voirie,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence des caravanes publicitaires "Tours Events" 37 a Allée des Pins - 41000 Blois dans le cadre du Tour de France cycliste 2020, il convient de réglementer le stationnement Parking des Minimes,

ARRÊTE

Article 1 : STATIONNEMENT

du 06/09/2020 08:00 au 09/09/2020 07:00, le stationnement sera interdit dans les emplacements délimités par des panneaux sur le parking des Minimes. L'espace ainsi dégagé sera réservé au stationnement de deux caravanes publicitaires.

INFRACTION : la mise en fourrière sera prescrite conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route pour les véhicules en infraction au présent arrêté.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation relative aux dispositions de stationnement sera mise en place par le service Déplacements-Signalisation. Les panneaux relatifs aux dispositions d'interdiction de stationner, devront impérativement être mis en place 48 heures avant l'application du présent arrêté.

Article 3 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 4 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de La Rochelle.

La Rochelle, le 27 juillet 2020

**POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué**

Olivier PRENTOUT

